



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-15

OBJET : Modification de la régie recettes - Encaissement des droits d'entrée, de produits boutique et de dons – remboursement activités

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU la délibération en date du 12 avril 1994, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente des objets de souvenir ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 250620-04 en date 25 juin 2020 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal ;

CONSIDERANT la nécessité de vendre et d'encaisser des droits d'entrée et des produits boutique ;

CONSIDERANT la perception de dons ;

CONSIDERANT de nouveaux modes de règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre le remboursement des visiteurs par virement ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de porter le montant maximum de l'encaisse à 10 000 € (dix mille euros) ;



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

ARTICLE 2 : de porter le montant de cautionnement selon le barème à 1 200 € (mille deux-cents euros) ;

ARTICLE 3 : d'autoriser la régie à encaisser des recettes provenant de dons ;

ARTICLE 4 : de modifier la délibération du 12 avril 1994 afin que la régie de recettes du Domaine de Monte-Cristo soit autorisée à fonctionner avec les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- Mandats administratifs
- Virements bancaires
- Chèques « vacances » ANCV
- Pass « culture »
- Sulbir théâtre (Culture in the City): bon d'échange

ARTICLE 5 : de verser une indemnité à l'agent régisseur selon barème ;

ARTICLE 6 : du fonctionnement de la régie modifiée à compter du 01/04/2022.

Fait à Marly-le-Roi, le 19 AVR. 2022

Transmis en Préfecture et affiché le

19 AVR. 2022


Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal